



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-sept septembre 2025, à neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHELLE, dûment convoqué le 19 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

N°	Fonctions	Noms et Prénoms	Présents	Absents	Excusés	Procurations
1	Maire	ATES David	X			
2	Adjointe	REBATEL Nathalie	X			
3	Adjoint	VERNEY Pierre			X	DONJON Jacky
4	Adjointe	ESCOFFIER ATES Emmanuelle	X			
5	Adjoint	GUILLAUME Olivier	X			
6	Maire Délégué	DONJON Jacky	X			
7	Maire Délégué	GACHET Jacky	X			
8	CM	CORTES ROUX-LATOUR Véronique	X			
9	CMD	FUENTES Lionel	X			
10	CM	FOUCHER Guillaume		X		
11	CM	SCHOERLIN Christophe		X		FUENTES Lionel
12	CM	YSARD JACOB Florence	X			
13	CM	PIBOULEU Carine	X			
14	CM	GLAREY Gilles		X		GAZZA Mathilde
15	CM	BORDIER Céline	X			
16	CM	VANACKERE Elodie		X		
17	CMD	GAZZA Mathilde	X			
18	CMD	DEBAUGE Jean-Marc	X			
19	CMD	ALVES DIAS Morgane		X		DEBAUGE Jean-Marc
20	CM	COMMUNAL Sarah		X		YSARD JACOB Florence
21	CM	LAINÉ Delphine		X		GONTARD Annie
22	CM	GARCIA Fabien		X		CHARLES Patrick
23	CM	GONTARD Annie	X			
24	CM	BENGRIBA Jean-Claude	X			
25	CM	FIELBARD Virgile		X		
26	CM	CHARLES Patrick	X			
27	CM	TRANCHANT Marcel	X			
28	CM	CHARRIER Bruno	X			
29	CM	FOUQUET Myriam	X			

Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

73 - Avis sur les ouvertures dominicales 2025 des commerces de vente au détail

URBANISME

74 - Cession des parcelles AA 198 et AA 204 au bénéfice de la SCI VOULAT

75 - Cession à la Communauté de Communes Cœur de Savoie du tènement foncier pour la construction du pôle enfance

76 - Approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

77 - Cession à l'euro symbolique des parcelles AB 32 et AB 33 dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de l'EHPAD « Les Curtines »

RESSOURCES HUMAINES

78 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (24h30) et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (22h30) – service entretien des bâtiments

79 - Création d'un poste d'adjoint technique principal à temps non complet (28h30) et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (27h30) – service entretien des bâtiments

80 - Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (23h30) – Service entretien des bâtiments

81 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent au service administratif pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

INFORMATIONS DIVERSES

Préambule :

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire souhaite que tous les élus aient une pensée pour Christophe SCHOERLIN qui a perdu son épouse il y a deux semaines environ.

Les membres du conseil municipal s'associent à sa peine.

Secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Olivier GUILLAUME.

Monsieur Olivier GUILLAUME a donc été élu secrétaire de séance.

Approbation du précédent procès-verbal du 28 juin 2025

Le procès-verbal est approuvé par 25 voix « pour » et 1 abstention (Jean-claude BENGRIBA).

RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 12 mars 2021

Rapporteur : David ATES

Monsieur le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions en matière de concession de cimetières

N°	Arrêté	Bénéficiaires	Titre de concession	Redevance (euros)
Acte 2025-14	10/06/2025	Mr BERRAHOU Abdenour	Concession nouvelle cinquantenaire Cimetière 1	900.00
Acte 2025-15	07/07/2025	Mr ALVES Alexis	Concession nouvelle trentenaire Cimetière 1	250.00
Acte 2025-30	21/07/2025	DOS SANTOS RIBEIRO Francisco José	Concession nouvelle trentenaire Cimetière 1	500.00

Décisions en matière de demandes de subventions

N° 2025/28 : Demande de subvention à la Région AURA au titre de la diversification de l'offre touristique dans le cadre de la création d'un pumtrack

Fonds sollicités	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
CD73 – FDEC	171 128.00 €	5.6 %	9 600.00 €
Région AURA	171 128.00 €	50 %	85 564.00 €
Sous total		55.6 %	95 164.00 €
Autofinancement		44.4 %	75 964.00 €
TOTAL PROJET	171 128.00 €	100 %	171 128.00 €

N° 2025/32 : Demande de subvention à la Région AURA dans le cadre de la rénovation des bassins extérieurs de la piscine municipale

Fonds sollicités	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
DETR 2025	1 041 000.00 €	14.4 %	150 000.00 €
CD 73/CCCS - CTS	1 041 000.00 €	19.2 %	200 000.00 €
CD 73-ESUC	1 041 000.00 €	13.4 %	140 000.00 €
Région AURA	1 041 000.00 €	14.4 %	150 000.00 €
Fonds de concours CCCS	1 041 000.00 €	18.5 %	192 800.00 €
Autofinancement	1 041 000.00 €	20 %	208 200.00 €
TOTAL PROJET	1 041 000.00 €	100%	1 041 000.00 €

Décisions en matière d'occupation du domaine public

N° 2025/31 : Avenant n° 2 bail d'habitation Mme Elisabeth LECOMTE – Appartement 3 Place Albert Rey

Le présent avenant au bail est consenti pour une durée renouvelable tacitement, du 4 juillet 2025 au 3 juillet 2028.

N° 2025/33 : Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire avec Monsieur Cristian-Ionut PENCEA – Appartement 6 La Croisette

Le présent avenant n° 1 d'occupation est consenti à titre précaire et révocable pour une durée de 6 mois. Il prendra effet le 20 septembre 2025 pour s'achever le 20 mars 2026.

N° 2025/34 : Convention d'occupation précaire avec Mme Christine HAMEAUX – Appartement n° 1 – Mairie d'Etable

Une convention d'occupation est consentie à titre précaire pour une durée de 3 mois. Elle prendra effet le 8 septembre 2025 pour s'achever le 7 décembre 2025.

N° 2025/35 : Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire avec IT2COM– 10 rue de la Neuve

Le présent avenant à la convention d'occupation précaire est consenti pour une durée de 12 mois, du 22 août 2025 au 21 août 2026.

N° 2025/37 : Convention d'occupation à titre gratuit d'un bureau à «La Madeleine» pour l'association «Le Pelican»

Une convention de mise à disposition est signée avec l'association LE PELICAN pour la mise à disposition d'un local situé 6 rue Maurice Rey, dans le bâtiment « La Madeleine ». La convention d'occupation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an. Elle prendra effet le 16 septembre 2025 pour s'achever le 12 septembre 2026.

N° 2025/38 : Convention d'occupation précaire du domaine public pour M. et Mme FULGESCU – Appartement 4 La Croisette

Une convention d'occupation est consentie à titre précaire pour une durée de 12 mois. Elle prendra effet le 1^{er} octobre 2025 pour s'achever le 30 septembre 2026.

Décision en matière de redevance

N° 2025/28 A : Redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de casiers lockers

Il est institué une redevance pour l'installation de casiers lockers (par m² et par jour) au prix de 0.24 €.

Décision en matière de financement

N° 2025/29 : Convention de financement des dalles support, de fourniture, de pose et de maintenance d'abris-voyageurs

Une convention de financement est signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement de la dalle support, de fourniture, de pose et de maintenance d'un abri voyageur, à hauteur de 80 %. Devis initial fixé à 2 132.90 € pour un financement maximal de 1 706.32 €.

Décision en matière de cession

N° 2025/36 – Demande de cession à titre gratuit d'un barnum auprès de la Région AURA

La commune de VALGELON-LA-ROCHETTE sollicite auprès de la Région AURA la cession à titre gratuit d'un barnum au format 3 x 3m. Elle s'engage à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum à destination exclusive des associations locales.

Délibérations

AFFAIRES GENERALES

Délibération N°2025/73 : Avis sur les ouvertures dominicales 2025 des commerces de vente au détail

Rapporteur : Olivier GUILLAUME, adjoint à l'emploi, au commerce et au marché

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, de réduire les distorsions entre les commerces et améliorer la compensation pour les salariés volontaires. Cette loi permet de clarifier et rationaliser la législation existante. La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

A l'appui de cette loi, le maire peut déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail non alimentaire de sa commune pour un maximum de douze dimanches par an au lieu de cinq dimanches auparavant. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche (boulangeries, boucheries, poissonneries, etc.), jusqu'à 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée, lors des dimanches autorisés par le maire.

Sollicitée pour l'année 2025 par le commerce « CARREFOUR MARKET Groupe PROVENCIA », situé à Valgelon-La Rochette, pour l'ouverture de certains dimanches, et soucieux de dynamiser l'offre commerciale à l'occasion de la période des fêtes de fin d'année, il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'ouverture des établissements de commerces tous secteurs confondus, aux dimanches ci-dessous pour l'année 2025 :

- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

La demande n'excédant pas 3 dimanches, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique dont la commune est membre et l'avis des organisations syndicales ne sont pas requis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DONNE un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces tous secteurs confondus, en dérogation à la règle du repos dominical des salariés, des magasins sis à Valgelon-La Rochette aux dates suivantes :

- ↳ Dimanche 21 décembre 2025
- ↳ Dimanche 28 décembre 2025

PRECISE que dans le cas où les dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

PRECISE que chaque salarié privé du repos dominical, bénéficiera au minimum, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives et que ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel, par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

PRECISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

URBANISME

Délibération N°2025/74 : Cession des parcelles AA 198 et AA 204 au bénéfice de la SCI VOULAT

Rapporteur : Jacky GACHET, maire délégué d'Etable

La commune est propriétaire des parcelles AA198 et AA204 situées route des bons prés, ZA les bons prés, et la SCI VOULAT est propriétaire de la parcelle : AA201 limitrophe.

La Commune a été sollicitée par Monsieur VOULAT Denis, représentant la SCI VOULAT pour l'achat des parcelles AA198 et AA204 dans le but de répondre aux règles d'urbanisme en vigueur et afin de pouvoir construire l'extension de son bâtiment.

L'avis des domaines a été sollicité et leur réponse a été reçue le 29 juillet 2025. La valeur vénale du bien est estimée à cinq mille euros (5 000€).

Ces parcelles d'une surface totale de 286 m² ne permettant pas la réalisation d'une construction aux vues de leurs formes et de leurs superficies, il est proposé à l'assemblée de les céder à titre onéreux au prix de deux mille deux cent euros (2 200 €).

Cette proposition a été acceptée par Monsieur VOULAT le 3 juin 2025.

Ladite vente interviendra par acte authentique par devant Maître Engel, notaire à Valgelon-La Rochette, dans le délai maximum de DEUX ANS, sous peine de la résiliation de l'accord.

Il est précisé que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

*Madame Annie GONTARD signale que les 3 voix « contre » sont relatives au prix de vente et non à la vente elle-même.
Monsieur David ATES, Maire, explique que c'est un choix politique que d'aider les entreprises.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » et 3 abstentions (LAINÉ Delphine, GARCIA Fabien, GONTARD Annie) :

APPROUVE la cession des parcelles AA198 et AA204 pour une surface de 286m², au bénéfice de la SCI VOULAT, au prix de deux mille deux cent euros (2 200 €), laquelle supportera l'ensemble des frais de cession de la parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération N°2025/75 : Cession à la Communauté de Communes Cœur de Savoie du tènement foncier pour la construction du pôle enfance

Rapporteur : David ATES, Maire

La commune et la CCCS ont le projet de construire, sur le territoire de la commune de Valgelon La Rochette, un bâtiment à usage de pôle enfance pour les accueils de loisirs extrascolaires et du mercredi relevant de la compétence de la communauté de communes ainsi que pour les accueils périscolaires dont la compétence relève de la commune (demi-pension, garderie soir et matin des jours de classes).

Le bâtiment doit être implanté sur la parcelle cadastrée AB 143p, extraite de la parcelle cadastrée AB 143, propriété de la commune de Valgelon-La Rochette.

Une division parcellaire a été réalisée par Monsieur Pierre Olivier RACLE, géomètre expert, et le tènement concerné par la vente a fait l'objet d'un déclassement du domaine public par délibération N°2025/66 du 28 juin 2025.

La parcelle AB 143p se trouvant enclavée au sein de la parcelle AB 143, la CCCS bénéficiera d'une servitude de passage pour la desservir et y accéder (accès véhicules, piétons, passage de réseaux).

En retour, la commune bénéficiera d'une servitude pour l'accès piéton au portail de l'école, par le cheminement d'accès à l'accueil de loisirs.

Il a été convenu que les stationnements propres à l'utilisation de l'équipement, de même que les espaces de cour, seraient ceux propriété de la commune, actuellement utilisés pour le fonctionnement de l'école La Neuve (parking et plateau sportif), localisés sur la parcelle AB 143.

Dans le cadre de cette vente, l'avis des domaines a été sollicité et leur réponse a été reçue le 29 juillet 2025. La valeur vénale du bien est estimée à quarante-quatre mille deux-cent euros (44 200€).

Les deux collectivités se sont entendues sur une cession à titre onéreux et en l'état de la parcelle AB 143 pour une surface de 1 266m² au prix de soixante-trois milles trois-cent euros (63 300€) soit 50€/m².

Pour mémoire, la commune participe à 50% au financement du reste à charge, à travers un fonds de concours.

Il est précisé que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la CCCS et les frais de bornage seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'après de nombreux échanges, il a été décidé de céder cette parcelle de terrain.

Monsieur Patrick CHARLES ne comprend pas l'intérêt de vendre un terrain appartenant à la Commune à la Communauté de Communes, pour un bâtiment commun situé sur notre commune.

Monsieur David ATES explique que l'intérêt est de laisser la Communauté de Communes responsable de la gestion du bâtiment (entretien, maintenance et personnel induit, etc.). La Commune abondera à hauteur de 50 % pour les charges.

Monsieur le Maire explique que cette rentrée d'argent n'est pas négligeable pour la commune et rappelle que la commune dispose de 30 000 m² de bâtiment, une charge de plus en plus dure à assumer dans un contexte financier contraint. Il faut accepter de perdre le contrôle de certaines choses qui n'ont pas vocation à être portées uniquement par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix «pour», 3 «contre» (LAINÉ Delphine, GARCIA Fabien, GONTARD Annie) et 2 abstentions (BENGRIBA Jean-Claude, CHARLES Patrick) :

APPROUVE la cession de la parcelle AB143p d'une contenance de 1 266m², au prix de soixante-trois mille trois-cent euros (63 300€), soit 50 € le m² au bénéfice de la communauté de commune Cœur de Savoie, laquelle supportera l'ensemble des frais de cession de la parcelle.

AUTORISE la création de servitudes réciproques sur les parcelles AB 143 et AB 143p.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération N°2025/76 : Approbation de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme PLU

Rapporteur : Jacky GACHET, Maire délégué d'Etable

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de La Rochette approuvé 17 septembre 2020 et n'ayant pas évolué depuis ;

Vu l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3776 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 29 avril 2025 selon lequel la procédure ne requiert pas une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/58 en date du 22 mai 2025 décidant de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU de La Rochette à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n°2025/166 du 23 mai 2025 prescrivant la tenue, du 23 juin 2025 à 9h00 au 25 juillet 2025 à 17h00, de l'enquête publique portant sur la modification n°1 du PLU ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu le procès-verbal du commissaire enquêteur en date du 01 août 2025 remis le jour-même à la commune ;

Vu les observations de la commune apportées en réponse le 08 août 2025 au commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions avec avis favorable du commissaire enquêteur en date du 25 août 2025, assorti :

- De deux réserves :
 - Le doublement de la densité autorisée sur la zone UC2, qui entraînerait à terme un changement de la typologie d'urbanisation du secteur.
 - Le maintien de la rénovation de l'école sur le site actuel, en raison de la présence de radon qui devrait être rédhibitoire.
- De deux recommandations :
 - Attire l'attention de la commune sur les conditions de rétrocession des terrains acquis en emplacement réservé.
 - Maintien, en zone UD, de la règle pour les remblais dans les zones de recul sur les limites, pour le maintien des bonnes relations de voisinage ; une adaptation mineure prévue par l'article L152-3 du code de l'urbanisme pourrait être suffisante pour les cas nécessitant.

Entendu le rapport de M. le Maire selon lequel :

La modification porte sur les points suivants :

Zonage

- Identification de la voie verte par un tracé de principe.
- Secteur du Colombier : reclassement en zone UE1 au lieu de UX d'une parcelle.
- Rue Jean Moulin : redéfinition du zonage UB/UA.
- Secteur Saint Maurice : redéfinition du périmètre l'OAP n°7.
- Secteur de La Croix Rouge : suppression de la zone 1AUe de La Croix Rouge, suppression de la trame périmètre d'attente du projet et instauration d'un emplacement réservé et d'un tracé de principe.
- Secteur de Croisette – Grangette : redéfinition du zonage UR/UX et UC1/UA, du périmètre de l'OAP n°1, suppression d'emplacements réservés et identification d'un élément paysager remarquable.
- Parc du Gelon et secteur de La Neuve : création d'un STECAL, suppression de l'OAP et création d'emplacements réservés.
- OAP n°6 F Milan : suppression de l'identification du périmètre de l'OAP.
- Evolutions d'emplacements réservés.

Règlement :

- Remise en forme du règlement avec numérotation des articles et réécriture de certaines règles sans en changer le contenu pour en faciliter l'usage.
- Suppression des éléments relatifs aux risques naturels cités en introduction et renvoi au Plan d'Indexation en Z.
- Redéfinition des destinations de constructions interdites, autorisées ou autorisées sous conditions dans les zones Urbaines.
- Définition du règlement des zones UE1 et NS (STECAL) créées par la présente procédure.
- Simplification d'un certain nombre d'articles, pour faciliter les projets et la densification raisonnée des zones urbaines, tout en complétant pour améliorer l'intégration paysagère et architecturale.

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Redéfinition du périmètre et du contenu de l'OAP n°1 Croisette Grangette.
- Redéfinition du contenu de l'OAP n°2 de la Gare.
- Redéfinition du contenu de l'OAP n°3 de la Grange du Four.
- Suppression de l'OAP n°4 du Parc du Gelon.
- Suppression de l'OAP n°6 François Milan.
- Redéfinition du périmètre et du contenu de l'OAP n°7 Saint Maurice.

Le dossier de modification n°1 du PLU communal a été adressé à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes aux fins d'obtenir son avis conforme sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale. Au vu du dossier présenté par la commune, la MRAe a rendu l'avis selon lequel « *La modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Rochette (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale* ».

Concernant l'avis des Personnes publiques associées (PPA) :

Le dossier a également été transmis aux (PPA). Neuf d'entre elles ont répondu.

- Le Préfet de la Savoie indique que la modification n°1 du PLU de La Rochette n'appelle aucune remarque de sa part.
- Le Département rappelle les modalités d'accès sur les routes départementales, notamment en termes de sécurité → Il est précisé que les sorties sur les routes départementales seront étudiées lors de la définition des projets et que les services du Département sont systématiquement consultés.
- La Communauté de Communes Cœur de Savoie se positionne favorablement sur le projet et annexe une note comportant des préconisations :

I/ Thématique Energies renouvelables :

- Propose d'intégrer une dérogation pour faciliter la rénovation énergétique des bâtiments → il est proposé de prendre en compte cette demande qui va dans le sens d'une meilleure performance énergétique du bâti existant.
- Propose de revoir le schéma relatif à l'installation des panneaux solaires sur toiture → il est proposé de prendre en compte cette demande.
- Propose de maintenir les exigences du SCOT en matière de production d'énergies renouvelables → il est proposé de prendre en compte cette demande.
- Propose d'autoriser les couleurs claires, notamment en toiture pour limiter les surchauffes estivales → il est proposé de ne pas prendre en compte cette demande, car le PLU est déjà relativement souple et il convient de rester vigilant sur l'intégration paysagère des constructions.

II/ Thématique service public d'assainissement collectif et non collectif :

- Propose de compléter le règlement en l'absence ou insuffisance de réseau → il est proposé de prendre en compte cette demande.

III/ Thématique mobilité – transports :

- Propose de remplacer le texte relatif à la description de la voie verte et de remplacer la carte « figure 1 » qui est erronée → Il est proposé de prendre en compte cette demande.

- La Chambre du Commerce et de l'Industrie invite la commune à rester vigilante sur la création de nouveaux pôles commerciaux et sur l'extension du linéaire commercial. Il est proposé, dans le secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL), de limiter les destinations autorisées aux habitations et à la sous-destination « activité de service avec l'accueil d'une clientèle », pour correspondre aux projets initialement envisagés.
- La Chambre d'Agriculture apporte des observations sur les projets d'aménagement cyclable, la baisse du nombre de logements autorisés au PLU, rappelle que la création d'un STECAL au voisinage d'une activité agricole justifiera une convention de bon voisinage et souligne le caractère positif du déclassement d'une zone de 1 ha en zone agricole protégée. Il est indiqué que la Chambre d'Agriculture sera consultée en amont des projets de piste cyclables et qu'une convention de bon voisinage sera mise en place lors de l'autorisation d'urbanisme. La justification de la baisse du nombre de logements figure dans la réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur.
- L'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a qu'une incidence minime sur les AOP et IGP concernées.
- La CDPENAF émet à l'unanimité un avis favorable à la création d'un STECAL en zone NL.
- La Commune d'Arvillard n'a pas d'observation particulière sur ce dossier.
- Métropole Savoie a émis un avis au cours de l'enquête publique, selon lequel la modification du PLU est compatible avec le SCOT Métropole Savoie, sous réserve que les enjeux de transition énergétique trouvent une déclinaison. → Comme indiqué précédemment, il est proposé de réintroduire les éléments relatifs à cette thématique.

Concernant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

Réserve n°1 relative au doublement de la densité autorisée sur la zone UC2 qui entraînerait à terme un changement de typologie d'urbanisation du secteur et qui, selon le commissaire enquêteur, relèverait d'une révision du PLU.
→ M. le Maire précise qu'une révision est nécessaire lorsque, notamment, il est porté atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Or, il ressort en plusieurs points du PADD que l'un des axes du projet communal est d' « optimiser la consommation du foncier, en dédensifiant progressivement du centre-ville aux quartiers pavillonnaires » (carte page 5). La 1^{re} orientation prévoit de diversifier le parc de logements et notamment de « compléter l'offre existante de logement par une offre complémentaire [...] : des maisons individuelles groupées, moins consommatrices de foncier que le pavillonnaire » (page 6) et la 2^{ème} orientation prévoit de lutter contre l'étalement urbain, avec pour objectif de « anticiper des formes urbaines moins consommatrices de

foncier, l'urbanisation des secteurs en renouvellement et des secteurs encore libres dans l'enveloppe urbaine » (page 8). L'augmentation de l'emprise au sol des constructions, sans augmentation de la hauteur autorisée, dans la zone UC ne remet pas en cause les orientations du PADD. Elle facilite la réalisation de logements groupés et de formes urbaines moins consommatoires de foncier. Par conséquent, il est proposé de maintenir cette évolution.

Réserve n°2 relative à la rénovation de l'école sur le site actuel : les évolutions de l'école maternelle sur site ou par délocalisation feront l'objet d'études attentives quant à la gestion du radon présent sur l'ensemble du territoire communal, mais seront aussi fonction des évolutions des effectifs scolaires et du budget communal. L'évolution du PLU, et notamment de l'OAP n°1 Croisette – Granette, n'obèrera en rien les possibilités relatives aux équipements scolaires. Elle ouvre des possibilités pour le futur.

Recommandation n°1 relative aux conditions de rétrocession des terrains acquis en emplacement réservé : l'évolution du PLU, et en particulier de l'OAP n°1 Croisette – Granette, conserve la possibilité de réaliser des équipements scolaires sur les terrains acquis via l'EPFL.

Recommandation n°2 relative au maintien de la règle pour les remblais dans la zone de recul sur les limites en zone UD : la justification de l'adaptation mineure est sujette à discussions, tandis qu'une règle du PLU ne l'est pas. Il est donc proposé de maintenir la règle telle que proposée à l'enquête publique.

Concernant les observations faites au cours de l'enquête publique : il est proposé d'apporter les adaptations suivantes au dossier proposé à l'enquête publique :

- L'article 4 – implantation par rapport aux limites séparatives de propriétés de la zone Uc est revu pour porter la longueur de la façade dans le cas d'une implantation entre 1 et 4m de la limite à 8 m au lieu de 6 m
- L'article 13 des zones UA, UB, UC, UE et AU est précisé pour indiquer que les règles des murs de soutènement concernent aussi bien ceux à l'intérieur de la parcelle qu'en limite séparative.
- L'emplacement réservé n°21 dans le Parc du Gelon est supprimé.
- L'article 5 – hauteur des constructions et l'article 6 – emprise au sol des constructions du secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) du Parc du Gelon est précisé.
- La trame paysagère figurant au plan de zonage sur le secteur de l'OAP Grange du Four sera rétablie dans sa largeur initiale.
- Le taux de logements aidés sur le périmètre de l'OAP de La Gare est ramené à 20% minimum puisque le projet pressenti est abandonné.

Des demandes portent sur le reclassement de terrains Agricoles ou Naturels en zone Urbaine. Elles ne relèvent ni de l'objet de l'évolution, ni d'une procédure de modification et ne peuvent donc recevoir d'avis favorable.

Les autres observations ont reçu des réponses ci-dessus ou dans la réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur.

Considérant qu'il a lieu d'approuver le projet de modification n°1 du PLU de la commune déléguée de La Rochette soumis à enquête, modifié dans les conditions ci-dessus proposées par M. le Maire, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver, avec les ajustements cités ci-dessus, le projet de modification n°1 du PLU.
- De préciser que :
 - Le dossier présentement approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie à ses jours et heures d'ouverture.
 - Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.
 - Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, une mention de cet affichage ainsi que du lieu où le dossier approuvé peut être consulté sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- En application des dispositions des L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - A compter de la transmission de la délibération à Monsieur le Préfet de la Savoie
 - A l'intervention de la dernière des mesures de publicités ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

Madame Annie GONTARD demande l'ajournement de cette délibération puisque les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur n'ont pas été vues et discutées en commission.

Monsieur le Maire rejette cette demande et précise que les élus de la minorité ont bien pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur et de ses remarques. Il rappelle également que la procédure a été respectée, et qu'elle était publique. Il rappelle que cette validation de modification du PLU est attendue pour débloquer la construction de logements espérée par nombre d'habitants. Monsieur le Maire fait remarquer à Madame GONTARD que l'essentiel des remarques lors de l'enquête du PLU ont été rédigées par des membres de la liste minoritaire ou par leurs proches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix «pour», 4 «contre» (LAINÉ Delphine, GARCIA Fabien, GONTARD Annie, CHARLES Patrick) et 1 abstention (BENGRIBA Jean-Claude) :

APPROUVE les compléments et ajustements apportés au projet de modification du PLU.

APPROUVE la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

APPROUVE les autres points cités précédemment.

Délibération N°2025/77 : Cession à l'euro symbolique des parcelles 32 et 33 à l'EHPAD «Les Curtines»

Rapporteur : David ATES, Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation et d'extension de l'EHPAD «Les Curtines» et notamment ses principaux objectifs :

- Améliorations fonctionnelles : améliorer le confort hôtelier et les conditions d'exercice et des professionnels
- Améliorations logistiques et amélioration des performances techniques et environnementales du bâtiment
- Augmentation du nombre de places d'EHPAD au sein du territoire

Il rappelle que le Conseil d'administration de l'EHPAD, a décidé de s'engager sur ce projet avec le soutien de l'ensemble des partenaires institutionnels et notamment le Département et l'Agence Régionale de Santé qui se sont engagés à apporter une aide financière pour sa réalisation.

Le Département de la Savoie à d'ores et déjà validé le plan pluriannuel d'investissement en avril 2025 et le CHS de la Savoie a tenu son engagement de déposer le permis de construire avant le 31 mai 2025. Les travaux se dérouleront en 3 étapes d'avril 2026 à mars 2029.

Concernant les aspects fonciers, ce projet nécessite d'empiéter sur l'emprise foncière de la parcelle AB 32 afin de créer 8 chambres supplémentaires et un accès logistique à l'arrière du bâtiment avec accès à la route départementale via la parcelle AB 33.

En tant que Président du conseil d'administration de l'EHPAD, Monsieur le Maire a proposé au CHS de la Savoie de solliciter officiellement la commune pour acquérir les surfaces nécessaires à la réalisation de leur extension et régulariser la situation foncière.

A ce jour, les parcelles AB 33 et AB 32 appartiennent à la commune mais sont à usage de parking et de parc de l'EHPAD, qui les entretient.

Dans le cadre de cette cession l'avis des domaines a été sollicité et leur réponse a été reçue le 31 juillet 2025. La valeur vénale du bien est estimée à deux-cent soixante-treize mille cent euros (273 100€).

Monsieur le Maire propose que la commune, soutienne le projet porté par le CHS de Savoie, en cédant à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- Parcalle AB 0032 dans son entièreté : 2 371m²
- Parcalle AB 0033 pour partie (environ 1 780m²)

Il est précisé que l'ensemble des frais de cession (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire rend compte des nombreuses réunions de travail avec notamment les acteurs institutionnels que sont l'ARS et le Département de la Savoie, avec les élus départementaux, la députée, le conseil d'administration du CHS de Bassens, mais aussi et surtout avec les professionnels de santé, qui ont permis l'aboutissement du projet actuel.

Monsieur le Maire détaille le projet de la construction et des modifications par le biais de différentes projections et informe l'assemblée que ce projet s'est évertué à prendre en compte notamment le confort des usagers et les conditions d'exercice des professionnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession des parcalle AB 32 et AB 33 d'une contenance de 4 151m², à l'euro symbolique au bénéfice de l'EHPAD « Les Curtines », lequel supportera l'ensemble des frais de cession de la parcalle.

AUTORISE la création d'une servitude de passage sur la parcalle AB 33 pour l'accès logistique de l'EHPAD.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération N°2025/78 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 24 h 30 et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 22 h 30 – Service entretien des bâtiments

Rapporteur : Mathilde GAZZA, conseillère municipale déléguée à la santé et aux ressources humaines

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après la réorganisation du service entretien des bâtiments, il est nécessaire d'augmenter de 2 heures le temps d'un travail d'un agent au vu de son nouveau planning de travail.

Pour mémoire, la transformation d'emploi n'existe pas juridiquement, il convient donc de procéder à une suppression-création de poste.

A ce titre, il convient de :

- créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24h30
- supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CRÉÉ un poste d'adjoint technique à temps non complet (24h30), relevant de la catégorie hiérarchique C.

SUPPRIME un poste d'adjoint technique à temps non complet (22h30), relevant de la catégorie hiérarchique C.

DIT que le tableau des emplois sera modifié en ce sens.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Délibération N°2025/79 : Crédit d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (28h30) et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (27h30) - Service entretien des bâtiments

Rapporteur : Mathilde GAZZA, conseillère municipale déléguée à la santé et aux ressources humaines

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après la réorganisation du service entretien des bâtiments, il est nécessaire d'augmenter de 1 heure le temps d'un travail d'un agent au vu de son nouveau planning de travail.

Pour mémoire, la transformation d'emploi n'existe pas juridiquement, il convient donc de procéder à une suppression-création de poste.

A ce titre, il convient de :

- créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28h30
- supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} à temps non complet à raison de 27h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CRÉÉ un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (28h30), relevant de la catégorie hiérarchique C.

SUPPRIME un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (27h30), relevant de la catégorie hiérarchique C.

DIT que le tableau des emplois sera modifié en ce sens.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Délibération N°2025/80 : Crédit d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (23 h 30) - Service entretien des bâtiments

Rapporteur : Mathilde GAZZA, conseillère municipale déléguée à la santé et aux ressources humaines

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après la réorganisation du service entretien des bâtiments, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent d'entretien, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 23h30 par semaine, à compter du 01 octobre 2025.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2^o du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal peut autoriser le recrutement d'un agent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CRÉÉ un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (23h30), relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 01 octobre 2025.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an, renouvelable deux fois, soit pour une durée maximale de trois ans.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, 1^{er} échelon de l'Echelle C1, ainsi que les suppléments et indemnités prévus par délibération.

DIT que le tableau des emplois sera modifié en ce sens.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Délibération N°2025/81 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent au service administratif pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Rapporteur : Mathilde GAZZA, conseillère municipale déléguee à la santé et aux ressources humaines

Il est rappelé au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il est précisé que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, par délibération N°2022/02/04 en date du 19 mars 2022.

Ce poste n'ayant pas été pourvu, lors de la vacance, par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et en raison des besoins des services (accueil du public, gestion des associations et de la communication), il est proposé le recrutement d'un agent sur un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, soit du 01 octobre 2025 au 30 septembre 2026. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel au service administratif sur l'emploi permanent du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour une durée déterminée d'un an, soit du 01 octobre 2025 au 30 septembre 2026. Ce contrat sera renouvelable deux fois, soit pour une durée maximale de trois ans.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, 1^{er} échelon de l'Echelle C1, ainsi que les suppléments et indemnités prévus par délibération.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

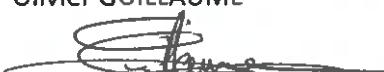
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h02.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Olivier GUILLAUME

David ATEG



Procès-verbal - CM 27/09/2025 13/13